

# MODIFICATION DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Le(s) soussigné(s), ci-après désigné(s) souscripteur(s) / adhérent(s), demande(nt) à effectuer l'opération suivante sur son (leur) contrat.

Nom du contrat : \_\_\_\_\_ Numéro du contrat : \_\_\_\_\_

## SOUSCRIPTEUR(S) / ADHÉRENT(S)

### SOUSCRIPTEUR / ADHÉRENT

Monsieur  Madame Nom : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone domicile : \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

### CO-SOUSCRIPTEUR / CO-ADHÉRENT

Monsieur  Madame Nom : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone domicile : \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

## MODIFICATION DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE<sup>(1)</sup>

*Veillez noter qu'en cas de souscription / d'adhésion de mineur, la clause ne peut être modifiée : la seule désignation possible est "ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires". Cette clause pourra être modifiée par le souscripteur / l'adhérent dès sa majorité.*

Le souscripteur / l'adhérent désigne comme bénéficiaire(s) en cas de décès :

**Clause générale en cas de souscription simple<sup>(2)</sup>** : son conjoint non séparé de corps ou la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales, à défaut ses autres héritiers en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.

**Clause générale en cas de co-souscription**

• Dénouement au 1<sup>er</sup> décès : en cas de décès de l'un des co-souscripteurs, les capitaux décès seront versés au co-souscripteur survivant à la date du décès, à défaut aux enfants nés ou à naître, vivants ou représentés des co-souscripteurs par parts égales, à défaut aux héritiers du souscripteur dont le décès entraîne le dénouement du contrat, en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.

• Dénouement au 2<sup>nd</sup> décès : en cas de décès du dernier co-souscripteur, les capitaux décès seront versés à ses enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut à ses autres héritiers en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.

ou

**Clause libre<sup>(3)</sup>** : le(s) bénéficiaire(s) suivant(s) :

Si nécessaire, reportez la totalité de votre clause dans une lettre datée, signée et faisant apparaître les références de votre contrat en annexe.

**Veillez cocher la case correspondant à votre demande (1 seul choix possible)**

